

Tableau synthétique - Répartition des 108h

Cirulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 du Bo n°8 du 21 février 2013

Nombre d'heures	Obligations de service			
60 h	Accompagnement des élèves	APC 36 h	Groupes restreints d'élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages - Aide au travail personnel - Activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le PEDT.
		24 h	Équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins des élèves - Organisation des APC - Articulation avec les autres moyens (projet d'école, scolarisation des moins de 3 ans, plus de maîtres que de classes, amélioration de la fluidité du parcours entre les cycles,...)
24 h	Concertations	24 h	Équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils des maîtres, de cycles - Élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école-collège - Élaboration et suivi des PPS
18 h	Animations pédagogiques	18 h	Une note de service précisera début septembre l'organisation des formations en circonscription	
6 h	Conseil d'école	6 h	Un conseil d'école par trimestre	
Organisation des 108h / situations particulières				
Enseignants à temps partiel		50%- 54h proportionnelles 75%- 81h proportionnelles -		

<p>Directeurs</p>	<p>Concertations en équipe - Relations avec les Parents- Conseils d'école- Formation en circonscription</p> <ul style="list-style-type: none"> -Directeurs d'école de 1 à 2 classes : 30h d'APC - Directeurs d'écoles de 3à 4 classes : 18h d'APC - Directeurs de 5classes et plus pas d'APC <p>*Tous leurs élèves continuent de pouvoir bénéficier de l'APC</p>
<p>Enseignants spécialisés Rased- Ulis école</p>	<p>Concertations en équipe Relations avec les Parents Conseils d'école</p>
<p>Enseignants maitres formateurs</p>	<p>72h documentation personnelle en lien avec la formation 24h- concertation en équipe 6h-formation en circonscription 6h Conseils d'école</p>